

DGAR25\_18A

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L 313-13 et L 133-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1421-2 et L 1421-3,

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 juin 2023 relative à la prévention et gestion des risques institutionnels,

Considérant que les agents départementaux habilités par le président du conseil départemental ont compétence pour contrôler le respect par les bénéficiaires et les institutions intéressées des règles applicables aux formes d'aides sociales relevant de la compétence du département ; qu'ils exercent un pouvoir de contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le président du conseil départemental,

Considérant que ces contrôles peuvent être déclenchés à la suite d'une réclamation ou d'une information préoccupante ; d'information sur des dysfonctionnements dont le conseil départemental a connaissance ; dans le cadre d'un contrôle périodique des établissements et services autorisés,

Considérant que les contrôles portent sur le respect de la réglementation, le mode d'organisation et de gestion administrative et financière, ainsi que sur le contenu de la prise en charge ; qu'ils vérifient le respect des règles posées par le CASF, par l'autorisation qui a été délivrée, par le règlement départemental d'aide sociale et par toute autre réglementation qui s'impose à l'établissement ou au service,

Considérant que ce contrôle s'exerce dans l'intérêt de l'utilisateur et s'exerce sur pièce et sur place,

Sur proposition du directeur général des services départementaux,

#### **ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Lionel LE GAC, attaché territorial hors classe, est habilité pour réaliser des missions de contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des lieux de vie et d'accueil (LVA) qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le président du conseil départemental.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes à compter de sa notification ou publication.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département.

Vannes, le 27/05/2025

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**